



## Note d'information

### Dispositions concernant le transport de chevaux entre la France, l'Angleterre et l'Irlande en vertu de l'accord tripartite du 20/11/2013 modifié en 2016

Date : 18/08/2017

Objet : Accord tripartite France-Irlande-Angleterre

Les autorités sanitaires Françaises, Britanniques et Irlandaises ont signé, le 20/11/2013, une nouvelle version de l'Accord Tripartite (ATP) qui a rendu à nouveau obligatoire la signature par la DDPP d'une attestation ou d'un certificat sanitaire intracommunautaire pour les mouvements entre ces trois pays. Cet accord propose néanmoins **un système dérogatoire, le DOCOM**, dont peuvent bénéficier, sous certaines conditions, les chevaux de courses et les chevaux et poneys de sport et d'élevage de haut niveau sanitaire. Le DOCOM qui est édité par le transporteur ne nécessite pas le passage à la DDPP ni l'examen clinique 48h avant le départ.

**Ce dispositif est dérogatoire et ne constitue en aucun cas une obligation. Vous pouvez dans tous les cas demander une attestation ou un certificat sanitaire intracommunautaire à votre DDPP.**

### Le DOCOM

Le DOCOM est un document de traçabilité émis à partir de la base de données européenne **TRACES**, en charge de la traçabilité des animaux. Il est réservé à des chevaux qui peuvent prouver leur « haut statut sanitaire » et leur permet de circuler entre les 3 pays signataires de l'accord. Il remplace alors l'attestation ou le certificat sanitaire intracommunautaire. Le DOCOM ne peut être édité que par les transporteurs qui y ont été autorisés par un des « organismes agréés ATP » (liste des organismes agréés ATP des 3 pays en **annexe1**).

### Equidés éligibles et organismes agréés ATP

Equidés éligibles	Types de mouvements	Organismes agréés ATP
Pur-sang et AQPS	Courses Ventes Elevage Entraînement	France Galop
Chevaux et poneys de selle	Compétition FEI	IFCE
Chevaux et poneys de selle	Reproduction (saillies, concours d'élevage)	

## Le transporteur désigné\*

\*Tout transporteur professionnel ou privé transportant des chevaux éligibles au DOCOM entre la France, l'Irlande et/ou l'Angleterre et **autorisé** par France Galop ou l'IFCE pour élaborer et valider un DOCOM en son nom.

Les transporteurs doivent demander leurs codes d'accès au serveur DOCOM de TRACES à l'Organisme agréé ATP dont relèvent les chevaux transportés.

- Pour connaître les conditions d'autorisation transporteur de France Galop contactez : [veto@france-galop.com](mailto:veto@france-galop.com) ou au 01 49 10 21 70
- Pour être autorisés par l'IFCE, les transporteurs devront **voyager de manière régulière** entre les 3 pays et transmettre à [docom@ifce.fr](mailto:docom@ifce.fr) **l'engagement transporteur** dûment rempli et signé (modèle en **annexe 2**), accompagné des informations complémentaires ci-dessous :

Société	Nom*	Prénom*	N°agrément (si concerné)	Code pays	Adresse*	CP*	Ville*	Tél	Fax	Mobile*	Email*
				FR							

\*Champs obligatoires

**Le transporteur devra transmettre le DOCOM édité sous format pdf par mail à France-Galop ou à l'IFCE**

**L'agrément pourra être suspendu à tout moment en cas de non-respect des termes de cet engagement.**

## Les lieux d'origine et de destination

Pour pouvoir être saisis dans TRACES les lieux d'origine et de destination doivent préalablement être enregistrés dans la base par un des organismes agréés ATP du pays concerné.

Pour demander l'enregistrement d'un nouveau **lieu de départ en France**, envoyer les informations ci-dessous à [docom@ifce.fr](mailto:docom@ifce.fr) :

N° détenteur*	Prénom*	Nom*	ADRESSE1*	Code Pays	CP*	Ville*	tel	fax	Portable*	EMAIL*
				FR						

\*Champs obligatoires

Une fois enregistré dans TRACES le lieu de détention apparaîtra dans les listes des lieux d'origine et de destination.

Pour demander l'enregistrement d'un nouveau **lieu de destination en Irlande ou au Royaume Uni**, prendre contact avec l'un des organismes agréés ATP du pays de destination (liste en **annexe 1**).

## Obligations sanitaires et administratives

- **Chevaux de race Pur-sang et AQPS**

Le DOCOM pourra être délivré par un transporteur désigné pour tous les Pur-Sang et A.Q.P.S. dûment enregistrés dans les bases de données de France Galop et dont le déplacement a été déclaré conformément à l'article 3 de l'International Agreement on Breeding, Racing and Wagering.



### Ifce - SIRE

Route de troche

BP3 - 19231 Arnac-Pompadour Cedex

[www.ifce.fr](http://www.ifce.fr) - [info@ifce.fr](mailto:info@ifce.fr)

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

**0811 90 21 31** Service 0,06 €/min + prix appel

### - En cas d'exportation temporaire

Le propriétaire ou le détenteur des chevaux doit pouvoir présenter au transporteur en charge des déclarations de mouvements dans DOCOM :

- Une Clearance Racing Notification (RCN) pour courir
- Une Breeding Clearance Notification (BCB) pour l'élevage
- Ou une déclaration de mouvement pour autre motif (GNM)

### - En cas d'exportation définitive

La demande de DOCOM devra être accompagnée d'une attestation signée par le détenteur des équidés concernant la bonne santé du cheptel de provenance et des équidés transportés

Pour tout renseignement contactez : [veto@france-galop.com](mailto:veto@france-galop.com) ou au 01 49 10 21 70 ou consultez le site : <http://www.france-galop.com/fr/node/73> onglet « Nouvelles dispositions du régime dit de la Tripartite »

#### • Chevaux et poneys de sport

Le DOCOM pourra être édité par un transporteur désigné pour les chevaux ayant un **passport FEI en cours de validité et se déplaçant dans le cadre de leur activité sportive** (compétition, stage) et après envoi à [docom@ifce.fr](mailto:docom@ifce.fr) de l'**attestation de bonne santé (annexe 3)** du cheptel de provenance et des équidés transportés signée par le cavalier, propriétaire ou détenteur des équidés. L'ensemble des champs obligatoires doit être renseigné pour que cette attestation soit valable.

#### • Concernant les chevaux et poneys de selle pour l'élevage

Le DOCOM pourra être délivré par un transporteur désigné pour des chevaux voyageant dans le cadre d'une **activité de reproduction**, après envoi à [docom@ifce.fr](mailto:docom@ifce.fr) de l'**attestation de bonne santé (annexe 3)** du cheptel de provenance et des équidés transportés signée par le propriétaire ou le détenteur des équidés. L'ensemble des champs obligatoires doit être renseigné pour que cette attestation soit valable.

Pour tout autre renseignement contactez : [info@ifce.fr](mailto:info@ifce.fr) ou 0811 902 131 (du lundi au vendredi de 9h à 17h Service 0,06 € /min + prix d'un appel)

### A noter

- Le **DOCOM est valable 10 jours** et permet un retour sans formalités dans cet intervalle. Au-delà, un nouveau DOCOM devra être édité par le transporteur sous l'autorité des Organismes Responsables de l'ATP depuis le pays où se trouvent les chevaux ou poneys concernés, pour leur retour vers leur pays d'origine (liste en **Annexe 1**).
- Les équidés qui ne seront pas accompagnés d'un DOCOM ou d'un certificat sanitaire intracommunautaire ne sont pas autorisés à entrer en Angleterre ou en Irlande ou à revenir en France.



#### Ifce - SIRE

Route de troche

BP3 - 19231 Arnac-Pompadour Cedex

[www.ifce.fr](http://www.ifce.fr) - [info@ifce.fr](mailto:info@ifce.fr)

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

**0811 90 21 31** Service 0,06 € / min + prix appel